

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Ship Construction, Refit and Related
Services/Construction navale, Radoubs et services
connexes
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet R&O SMALL BOATS	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8482-129012/B	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client W8482-129012	Date 2013-07-05
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$MD-027-23797	
File No. - N° de dossier 027md.W8482-129012	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-07-15	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Haydock, mark	Buyer Id - Id de l'acheteur 027md
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1397 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-7725
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification à la demande de soumissions n° 1

Question 1 : Page 23 de 47, clause 6.11 – Matériel et coûts de remplacement :

Prévoit-on appliquer les taux de main-d'œuvre présentés à toute la main-d'œuvre facturée au client par les installations principales (côte Est et côte Ouest) et les trois affiliés définis (un au Québec, un en Ontario et un en Alberta)?

Réponse 1 : Les taux de main-d'œuvre présentés dans la soumission s'appliqueront : 1) à l'entrepreneur; 2) aux affiliés (comme il est défini dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) de l'entrepreneur; 3) aux sous-traitants qui exécutent des travaux dans l'une des cinq installations indiquées à l'article 41 (côte Est, côte Ouest, Québec, Ontario et Alberta).

Question 2 : En ce qui concerne le matériel disponible sur le marché, prévoit-on que toutes les parties (y compris les installations, principales, les trois affiliés définis et les autres sous-traitants) pourront seulement ajouter 10 % au coût de revient?

Réponse 2 : En ce qui concerne les pièces disponibles sur le marché qui ne sont pas fournies par l'entrepreneur, les affiliés (comme il est défini dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) de l'entrepreneur ou les sous-traitants qui exécutent des travaux dans l'une des cinq installations, le Canada payera le coût de revient du matériel disponible sur le marché, en plus d'une majoration de 10 %.

Question 3 : Est-il vrai que l'entrepreneur peut ajouter 10 % au montant du matériel facturé par les installations principales, les trois affiliés définis et les autres sous-traitants?

Réponse 3 : En ce qui concerne le matériel et les pièces de remplacement qui sont fournies par l'entrepreneur, ce dernier peut les facturer au Canada selon le prix le moins élevé entre le prix courant et le prix offert au meilleur client (ou un autre prix moins élevé auquel l'attestation de l'entrepreneur se rapporte), en plus du transport au prix coûtant (s'il y a lieu). L'entrepreneur offrira également sur ces prix un rabais, conformément à sa soumission.

Le matériel et les pièces de remplacement qui sont fournis par un affilié (comme il est défini dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) de l'entrepreneur ou les sous-traitants qui exécutent des travaux dans l'une des cinq installations doivent être facturés au Canada au prix courant, plus les frais de transport au prix coûtant (s'il y a lieu). L'entrepreneur offrira également sur ces prix un rabais, conformément à sa soumission.

Pour ce qui est du matériel et des pièces de remplacement qui sont fournies par un autre fournisseur, on payera à l'entrepreneur le coût de revient de l'acquisition, plus les frais de transport (s'il y a lieu) et une majoration de 10 %.

Question 4 : Le coût de revient calculé par l'entrepreneur comprendra-t-il tous les coûts de gestion interne associés à la fourniture de pièces qui seront utilisées dans une réparation ou une vente à un tiers?

Réponse 4 : Il s'agit de taux horaires fermes « tout compris » (qui comprennent notamment le coût de la main-d'œuvre, les avantages sociaux, les dépenses générales et administratives, les coûts indirects et les profits). La gestion financière des contrats et le soutien administratif sont compris dans les taux horaires.

Question 5 : La majoration de 10 % du coût du matériel et des pièces de remplacement d'autres fournisseurs comprend-elle les frais de transport, les dépenses générales et administratives, et les profits?

Réponse 5 : Le Canada payera tous les frais de transport applicables.

Question 6 : Une autre majoration, supérieure à celle de 10 % précisée pour le matériel et les factures des sous-traitants, serait-elle permise dans une soumission et envisagée?

Réponse 6 : Les exigences sont énoncées dans la demande de propositions. Si un soumissionnaire n'accepte pas les modalités de la demande de propositions, sa soumission ne sera pas jugée conforme.

Question 7 : Prévoit-on que tous les sous-traitants utiliseront les mêmes taux horaires présentés et que l'entrepreneur pourra ajouter 10 % à ces taux?

Réponse 7 : Les taux de main-d'œuvre présentés dans la soumission s'appliqueront : 1) à l'entrepreneur; 2) aux affiliés (comme il est défini dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) de l'entrepreneur; 3) aux sous-traitants qui exécutent des travaux dans l'une des cinq installations indiquées à l'article 41 (côte Est, côte Ouest, Québec, Ontario et Alberta). Dans le cas des autres sous-traitants, on payera à l'entrepreneur le coût de revient des travaux effectués en sous-traitance, plus une majoration de 10 %. Tous les contrats de sous-traitance doivent être approuvés au préalable par l'autorité contractante.

Question 8 : L'entrepreneur (installations de réparation de la côte Est et de la côte Ouest) doit-il être certifié par le Bureau canadien de soudage dans la division 1 ou 2.1 de la norme CSA W47.2-M1987 (R2003)?

Est-il possible de donner en sous-traitance des travaux de soudage exécutés dans ces installations à des fournisseurs qui possèdent la certification appropriée?

Qu'en est-il des affiliés identifiés qui se trouvent au Québec, en Ontario et en Alberta?

Des documents justificatifs pour tous doivent-ils être inclus dans la réponse à la demande de soumissions?

Réponse 8 :

L'entrepreneur (installations de réparation de la côte Est et de la côte Ouest) doit-il être certifié par le Bureau canadien de soudage dans la division 1 ou 2.1 de la norme CSA W47.2-M1987 (R2003)? Oui – Division 1.

Est-il possible de donner en sous-traitance des travaux de soudage exécutés dans ces installations à des fournisseurs qui possèdent la certification appropriée?

Non.

Qu'en est-il des affiliés identifiés qui se trouvent au Québec, en Ontario et en Alberta?

Division 2 ou contrat de sous-traitance. Des documents justificatifs seront requis pour les sous-traitants.

Des documents justificatifs pour tous doivent-ils être inclus dans la réponse à la demande de soumissions?

Oui.

Question 9 : L'entrepreneur (installations de réparation de la côte Est et de la côte Ouest) doit-il être inscrit au Programme des marchandises contrôlées?

Qu'en est-il des affiliés identifiés qui se trouvent au Québec, en Ontario et en Alberta?

Des documents justificatifs pour tous doivent-ils être inclus dans la réponse à la demande de soumissions?

Réponse 9 : Le défaut de prouver, à la satisfaction de l'autorité contractante, que l'entrepreneur retenu et tout sous-traitant sont inscrits au Programme des marchandises contrôlées ou en sont exemptées ou exclues dans les 30 jours suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat sera considéré comme un manquement en vertu du contrat subséquent, sauf si le Canada est responsable de cette situation à cause d'un retard dans le traitement de la demande.

Question 10 : L'entrepreneur (installations de réparation de la côte Est et de la côte Ouest) doit-il se conformer aux exigences relatives à l'assurance responsabilité civile générale et à l'assurance responsabilité contre l'atteinte à l'environnement de la clause 32 ou l'entrepreneur seulement? Qu'en est-il des affiliés identifiés qui sont situés au Québec, en Ontario et en Alberta?

Réponse 10 : L'entrepreneur doit se conformer aux exigences relatives aux assurances du contrat. Conformément aux conditions générales 2035 06 (Contrats de sous-traitance), l'entrepreneur doit, sauf si l'autorité contractante donne son approbation écrite, veiller à ce que le sous-traitant soit lié par des conditions compatibles avec celles du contrat et à ce que ces conditions ne soient pas moins avantageuses pour le Canada selon l'autorité contractante.

1. À : 6.11 Base de paiement – Taux horaires fermes

Supprimer : Le texte intégral

Remplacer par :

6.11 Base de paiement

A) Entrepreneur, affiliés et sous-traitants effectuant des travaux dans les cinq installations

Sous réserve de l'exception ci-dessous, les taux horaires fermes doivent être utilisés pour établir le prix des travaux à effectuer en vertu d'une autorisation de tâches. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée (TPS et TVH) sont en sus, s'il y a lieu.

Les taux qui devront être appliqués sont les taux en vigueur au moment où l'autorisation de tâches est émise.

Pour le calcul du prix de chaque autorisation de tâches, les taux horaires fermes s'appliquent aux heures réelles de travail, en plus de frais minimums initiaux d'une demi-heure calculés à partir du moment où le technicien de l'entrepreneur arrive sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus près. Les autorisations de tâches à prix ferme ne feront l'objet d'aucun rajustement au niveau du prix, et les autorisations de tâches à prix plafond ne dépasseront pas le prix plafond.

Les taux horaires fermes sont « tout compris » (ils comprennent notamment le coût de la main-d'œuvre, les avantages sociaux, les dépenses générales et administratives, les coûts indirects et les profits). La gestion financière des contrats et le soutien administratif sont compris dans les taux horaires.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8482-129012/B

Amd. No. - N° de la modif.

001

Buyer ID - Id de l'acheteur

027md

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8482-129012

File No. - N° du dossier

027mdW8482-129012

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Tous les frais de déplacement engagés par l'entrepreneur pour respecter les modalités du présent contrat ne sont pas remboursables par le Canada.

Les coûts des travaux exécutés dans l'une ou l'autre des cinq installations désignées dans le contrat (côte Est, côte Ouest, Québec, Ontario, Alberta, une sur chaque côte) à l'article 41 doivent être calculés selon les tarifs horaires fermes ci-dessous, que ces travaux soient effectués par l'entrepreneur, par ses affiliés (comme il est défini dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) ou par des sous-traitants, sans marge bénéficiaire pour l'entrepreneur.

B) Autres sous-traitants réalisant les travaux

Tous les coûts des contrats de sous-traitance doivent être approuvés au préalable par l'autorité contractante. En ce qui concerne les travaux réalisés par des sous-traitants *autres que* des affiliés de l'entrepreneur et ses sous-traitants effectuant des travaux à l'une ou l'autre des cinq principales installations mentionnées à l'article 41 du contrat, l'entrepreneur sera payé au prix de revient des travaux en sous-traitances, plus une marge bénéficiaire de 10 pour cent.

Le taux de majoration demeurera ferme pour toute la durée du contrat et des modifications subséquentes.

6.11.1 Coûts du matériel et des pièces de rechange

A) Entrepreneur

Les prix du matériel et des pièces de rechange doivent faire l'objet d'une attestation officielle de l'entrepreneur dans le contrat. Le matériel et les pièces de rechange seront facturés au Canada au prix le plus bas entre le prix officiel et le prix au meilleur client (ou à un autre prix inférieur mentionné dans l'attestation officielle de l'entrepreneur), en plus des frais de transport au prix coûtant (s'il y a lieu) lorsque ce matériel et ces pièces de rechange sont fournis par l'entrepreneur. L'entrepreneur n'est pas autorisé à appliquer une majoration pour les pièces fournies par ses affiliés ou par des sous-traitants effectuant des travaux dans l'une ou l'autre des cinq installations indiquées dans le contrat.

L'entrepreneur offrira également sur ces prix un rabais de _____ pour cent. Le rabais demeurera ferme pour toute la durée du contrat et des modifications subséquentes.

B) Affiliés et sous-traitants effectuant des travaux dans les cinq installations

Le matériel et les pièces de rechange fournis par un affilié de l'entrepreneur ou par l'un de ses sous-traitants effectuant des travaux à l'une ou l'autre des cinq principales installations mentionnées à l'article 41 du contrat doivent être facturés au Canada au prix courant de l'affilié ou du sous-traitant, plus les frais de transport au prix coûtant (s'il y a lieu). L'entrepreneur ne peut pas facturer de frais pour marge bénéficiaire pour les pièces fournies par ses affiliés ou des sous-traitants effectuant des travaux dans l'une des cinq installations précisées dans le contrat.

L'entrepreneur offrira également un rabais de _____ sur les prix du matériel et des pièces de remplacement fournis par les affiliés. Le rabais demeurera ferme pour toute la durée du contrat et des modifications subséquentes.

C) Autres sous-traitants

Le matériel et les pièces de rechange fournis par d'autres fournisseurs (c.-à-d. autres que les fournisseurs décrits aux sections A et B), y compris les pièces disponibles sur le marché, seront fournis selon le coût de revient de leur acquisition, plus le transport (s'il y a lieu) et une marge bénéficiaire de 10 pour cent. Tous les prix pour les pièces et le matériel sont FAB destination. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée (TPS et TVH) sont en sus, s'il y a lieu.

Le taux de majoration demeurera ferme pour toute la durée du contrat et des modifications subséquentes.

6.11.2 Taux horaires fermes

Année 1 – 2013-2014

Catégorie de main-d'œuvre	Taux horaire ferme		
	Heures normales*	Heures supplémentaires 1**	Heures supplémentaires 2*** (heures supplémentaires à taux majoré)
Niveau I Ingénieur naval	/h	/h	/h
Niveau II Mécanicien	/h	/h	/h
Niveau III Technicien	/h	/h	/h

*Les heures normales sont définies comme une journée de huit heures.

**Les heures supplémentaires 1 sont définies comme des heures s'ajoutant aux heures normales.

***Les heures supplémentaires 2 sont définies comme les dimanches et les jours fériés. (heures supplémentaires à taux majoré)

Heures supplémentaires : Aucun temps à taux majoré ne sera appliqué à ce contrat, sauf sur autorisation écrite émise par l'autorité contractante avant le début des travaux. Cette autorisation écrite constituera une condition préalable au paiement du ou des taux précisés dans ce document pour les heures supplémentaires à taux majoré. L'entrepreneur soumettra à l'autorité contractante un rapport sur les heures supplémentaires à taux majoré.

Année 2 – 2014-2015

Catégorie de main-d'œuvre	Taux horaire ferme		
	Heures normales*	Heures supplémentaires 1**	Heures supplémentaires 2*** (heures supplémentaires à taux majoré)
Niveau I Ingénieur naval	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
Niveau II Mécanicien	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
Niveau III Technicien	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h

*Les heures normales sont définies comme une journée de huit heures.

**Les heures supplémentaires 1 sont définies comme des heures s'ajoutant aux heures normales.

***Les heures supplémentaires 2 sont définies comme les dimanches et les jours fériés. (heures supplémentaires à taux majoré)

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8482-129012/B

Amd. No. - N° de la modif.

001

Buyer ID - Id de l'acheteur

027md

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8482-129012

File No. - N° du dossier

027mdW8482-129012

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Heures supplémentaires : Aucun temps à taux majoré ne sera appliqué à ce contrat, sauf sur autorisation écrite émise par l'autorité contractante avant le début des travaux. Cette autorisation écrite constituera une condition préalable au paiement du ou des taux précisés dans ce document pour les heures supplémentaires à taux majoré. L'entrepreneur soumettra à l'autorité contractante un rapport sur les heures supplémentaires à taux majoré.

Année 3 – 2015-2016

Catégorie de main-d'œuvre	Taux horaire ferme		
	Heures normales*	Heures supplémentaires 1**	Heures supplémentaires 2*** (heures supplémentaires à taux majoré)
Niveau I Ingénieur naval	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
Niveau II Mécanicien	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
Niveau III Technicien	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h

*Les heures normales sont définies comme une journée de huit heures.

**Les heures supplémentaires 1 sont définies comme des heures s'ajoutant aux heures normales.

***Les heures supplémentaires 2 sont définies comme les dimanches et les jours fériés. (heures supplémentaires à taux majoré)

Heures supplémentaires : Aucun temps à taux majoré ne sera appliqué à ce contrat, sauf sur autorisation écrite émise par l'autorité contractante avant le début des travaux. Cette autorisation écrite constituera une condition préalable au paiement du ou des taux précisés dans ce document pour les heures supplémentaires à taux majoré. L'entrepreneur soumettra à l'autorité contractante un rapport sur les heures supplémentaires à taux majoré.

Année d'option 1 – 2016-2017

Catégorie de main-d'œuvre	Taux horaire ferme		
	Heures normales*	Heures supplémentaires 1**	Heures supplémentaires 2*** (heures supplémentaires à taux majoré)
Niveau I Ingénieur naval	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
Niveau II Mécanicien	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
Niveau III Technicien	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h

*Les heures normales sont définies comme une journée de huit heures.

**Les heures supplémentaires 1 sont définies comme des heures s'ajoutant aux heures normales.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8482-129012/B

Amd. No. - N° de la modif.

001

Buyer ID - Id de l'acheteur

027md

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8482-129012

File No. - N° du dossier

027mdW8482-129012

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

***Les heures supplémentaires 2 dont définies comme les dimanches et les jours fériés. (heures supplémentaires à taux majoré)

Heures supplémentaires : Aucun temps à taux majoré ne sera appliqué à ce contrat, sauf sur autorisation écrite émise par l'autorité contractante avant le début des travaux. Cette autorisation écrite constituera une condition préalable au paiement du ou des taux précisés dans ce document pour les heures supplémentaires à taux majoré. L'entrepreneur soumettra à l'autorité contractante un rapport sur les heures supplémentaires à taux majoré.

Année d'option 2 – 2017-2018

Catégorie de main-d'œuvre	Taux horaire ferme		
	Heures normales*	Heures supplémentaires 1**	Heures supplémentaires 2*** (heures supplémentaires à taux majoré)
Niveau I Ingénieur naval	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
Niveau II Mécanicien	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
Niveau III Technicien	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h

*Les heures normales sont définies comme une journée de huit heures.

**Les heures supplémentaires 1 sont définies comme des heures s'ajoutant aux heures normales.

***Les heures supplémentaires 2 dont définies comme les dimanches et les jours fériés. (heures supplémentaires à taux majoré)

2. À : Annexe C – Base de paiement

Supprimer : Le texte intégral

Remplacer par :

Annexe C : Base de paiement

Annexe C : BASE DE PAIEMENT

1 Réalisation des travaux

A) Entrepreneur, affiliés et sous-traitants effectuant des travaux dans les cinq installations

- 1.1 Les taux horaires fermes fournis ci-dessous sont tout compris (ils comprennent notamment le coût de la main-d'œuvre, les avantages sociaux, les dépenses générales et administratives, les profits et les coûts indirects). La gestion financière et des contrats et le soutien administratif sont compris dans les taux horaires.

- 1.2 Tous les frais de déplacement engagés par l'entrepreneur pour respecter les modalités du présent contrat ne sont pas remboursables par le Canada.
- 1.3 Les pièces et le matériel utilisés dans la réalisation des travaux sont remboursables par le Canada, comme l'indique la Section 4.2.

Les taux horaires fermes seront utilisés pour calculer le coût des travaux à exécuter en vertu du contrat dans le cadre d'une autorisation de tâches. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée (TPS et TVH) sont en sus, s'il y a lieu.

Les taux qui devront être appliqués sont les taux en vigueur au moment où l'autorisation de tâches est émise.

Pour le calcul du prix de chaque autorisation de tâches, les taux horaires fermes s'appliquent aux heures réelles de travail, en plus de frais minimums initiaux d'une demi-heure calculés à partir du moment où le technicien de l'entrepreneur arrive sur place. Tout le temps facturable additionnel dépassant la première demi-heure sera arrondi au quart d'heure le plus près. Les autorisations de tâches à prix ferme ne feront l'objet d'aucun rajustement au niveau du prix, et les autorisations de tâches à prix plafond ne dépasseront pas le prix plafond.

Les coûts des travaux exécutés dans l'une ou l'autre des cinq installations désignées dans le contrat (côte Est, côte Ouest, Québec, Ontario, Alberta) doivent être calculés selon les tarifs horaires fermes ci-dessous, que ces travaux soient effectués par l'entrepreneur, par ses affiliés (comme il est défini dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) ou par des sous-traitants.

B) Autres sous-traitants réalisant les travaux

Tous les coûts des contrats de sous-traitance doivent être approuvés au préalable par l'autorité contractante. En ce qui concerne les travaux réalisés par des sous-traitants *autres que* des affiliés de l'entrepreneur et ses sous-traitants effectuant des travaux à l'une ou l'autre des cinq principales installations mentionnées à l'article 41 du contrat, l'entrepreneur sera payé au prix de revient des travaux en sous-traitances, plus une marge bénéficiaire de 10 pour cent.

Le taux de majoration demeurera ferme pour toute la durée du contrat et des modifications subséquentes.

2.0 Exemple d'évaluation financière

Remarque 1: Tous les montants de cet exemple sont fictifs et utilisés à titre d'exemple seulement.

*Remarque 2: Si plus d'un soumissionnaire propose le même taux horaire et respecte toutes les exigences techniques obligatoires, **le soumissionnaire qui offre le meilleur rabais au Canada pour le matériel et les pièces de remplacement sera recommandé pour l'attribution du contrat.***

Aux fins de l'évaluation, les taux par niveau seront additionnés pour déterminer un taux horaire moyen. Ensuite, les taux horaires moyens seront additionnés pour déterminer la moyenne globale, conformément à l'exemple ci-dessous.

Catégorie de main-d'œuvre	Taux horaire ferme		
	Heures normales*	Heures supplémentaires 1**	Heures supplémentaires 2***
Niveau I Ingénieur naval	80,00 \$/h	100,00 \$/h	120,00 \$/h
Niveau II Mécanicien	45,00 \$/h	65,00 \$/h	85,00 \$/h
Niveau III Technicien	40,00 \$/h	60,00 \$/h	80,00 \$/h

Niveau I – Les taux pour les heures normales et les heures supplémentaires seront additionnés et le total sera divisé par 3. Par exemple : $80,00 \$ + 100,00 \$ + 120,00 \$ = 300,00 \$ / 3 = 100,00 \$$ (total)

Niveau II – Les taux pour les heures normales et les heures supplémentaires seront additionnés et le total sera divisé par 3. Par exemple : $45,00 \$ + 65,00 \$ + 85,00 \$ = 195,00 \$ / 3 = 65,00 \$$ (total)

Niveau III – Les taux pour les heures normales et les heures supplémentaires seront additionnés et le total sera divisé par 3. Par exemple : $40,00 \$ + 60,00 \$ + 80,00 \$ = 180,00 \$ / 3 = 60,00 \$$ (total)

Une fois que le total de chaque niveau est déterminé, les totaux seront additionnés et le résultat sera divisé pour déterminer le taux moyen. Par exemple : $100,00 \$ + 65,00 \$ + 60,00 \$ = 225,00 \$ / 3 = 75,00 \$$ Ce calcul sera effectué pour chaque année. Les taux moyens pour chaque année seront additionnés pour déterminer les taux moyens globaux.

3.0 Taux de main-d'œuvre

3.1 Année 1 – 2013-2014

Rangée/ Colonne	A	B	C	D	E	F
	Catégorie de main-d'œuvre	Heures normales*	Heures supplémentaires 1**	Heures supplémentaires 2***	Total	Moyenne
1	Niveau I Ingénieur naval	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	= B1 + C1 + D1 _____ \$/h	= E1/3 _____ \$/h
2	Niveau II Mécanicien	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	= B2 + C2 + D2 _____ \$/h	= E2/3 _____ \$/h
3	Niveau III					

	Technicien	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	= B3 + C3 + D3 _____ \$/h	= E3/3 _____ \$/h
--	------------	------------	------------	------------	---------------------------------	----------------------

3.2 Année 1 = F1 + F2 + F3 / 3 = _____ \$/h

3.3 Année 2 – 2014-2015

Rangée/ Colonne	A	B	C	D	E	F
	Catégorie de main-d'œuvre	Heures normales*	Heures supplémentaires 1**	Heures supplémentaires 2***	Total	Moyenne
1	Niveau I Ingénieur naval	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	= B1 + C1 + D1 _____ \$/h	= E1/3 _____ \$/h
2	Niveau II Mécanicien	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	= B2 + C2 + D2 _____ \$/h	= E2/3 _____ \$/h
3	Niveau III Technicien	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	= B3 + C3 + D3 _____ \$/h	= E3/3 _____ \$/h

3.4 Année 2 = F1 + F2 + F3 / 3 = _____ \$/h

3.5 Année 3 – 2015-2016

Rangée/ Colonne	A	B	C	D	E	F
	Catégorie de main-d'œuvre	Heures normales*	Heures supplémentaires 1**	Heures supplémentaires 2***	Total	Moyenne

1	Niveau I Ingénieur naval	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	= B1 + C1 + D1 _____ \$/h	= E1/3 _____ \$/h
2	Niveau II Mécanicien	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	= B2 + C2 + D2 _____ \$/h	= E2/3 _____ \$/h
3	Niveau III Technicien	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	= B3 + C3 + D3 _____ \$/h	= E3/3 _____ \$/h

3.6 Année 3 = F1 + F2 + F3 / 3 = _____ \$/h

3.7 Année d'option 1 – 2016-2017

Rangée/ Colonne	A	B	C	D	E	F
	Catégorie de main- d'œuvre	Heures normales*	Heures supplémentaires 1**	Heures supplémentaires 2***	Total	Moyenne
1	Niveau I Ingénieur naval	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	= B1 + C1 + D1 _____ \$/h	= E1/3 _____ \$/h
2	Niveau II Mécanicien	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	= B2 + C2 + D2 _____ \$/h	= E2/3 _____ \$/h
3	Niveau III Technicien	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	= B3 + C3 + D3 _____ \$/h	= E3/3 _____ \$/h

3.8 Année d'option 1 = F1 + F2 + F3 / 3 = _____ \$/h

3.9 Année d'option 2 – 2017-2018

Rangée/ Colonne	A	B	C	D	E	F
	Catégorie de main-d'œuvre	Heures normales*	Heures supplémentaires 1**	Heures supplémentaires 2***	Total	Moyenne
1	Niveau I Ingénieur naval	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	= B1 + C1 + D1 \$/h	= E1/3 \$/h
2	Niveau II Mécanicien	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	= B2 + C2 + D2 \$/h	= E2/3 \$/h
3	Niveau III Technicien	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	= B3 + C3 + D3 \$/h	= E3/3 \$/h

4.0 Année d'option 2 = F1 + F2 + F3 / 3 = _____ \$/h

*Les heures normales sont définies comme une journée de huit heures.

**Les heures supplémentaires 1 sont définies comme des heures s'ajoutant aux heures normales.

***Les heures supplémentaires 2 sont définies comme les dimanches et les jours fériés. (heures supplémentaires à taux majoré)

Heures supplémentaires : Aucun temps à taux majoré ne sera appliqué à ce contrat, sauf sur autorisation écrite émise par l'autorité contractante avant le début des travaux. Cette autorisation écrite constituera une condition préalable au paiement du ou des taux précisés dans ce document pour les heures supplémentaires à taux majoré. L'entrepreneur soumettra à l'autorité contractante un rapport sur les heures supplémentaires à taux majoré.

4.1 Valeur totale = 3.2 (année 1) + 3.4 (année 2) + 3.6 (année 3) + 3.8 (année d'option 1) + 4.0 (année d'option 2)

= _____ \$/h

4.2 Matériel et pièces de rechange

A) Entrepreneur

Les prix du matériel et des pièces de rechange doivent faire l'objet d'une attestation officielle de l'entrepreneur dans le contrat. Le matériel et les pièces de rechange seront facturés au Canada au prix le plus bas entre le prix officiel et le prix au meilleur client (ou à un autre prix inférieur mentionné dans l'attestation officielle de l'entrepreneur), en plus des frais de transport au prix coûtant (s'il y a lieu) lorsque ce matériel et ces pièces de rechange sont fournis par l'entrepreneur. L'entrepreneur ne peut pas facturer de frais pour marge bénéficiaire pour les pièces fournies par ses affiliés ou des sous-traitants effectuant des travaux dans l'une des cinq installations précisées dans le contrat.

L'entrepreneur offrira également sur ces prix un rabais de _____ pour cent. Le rabais demeurera ferme pour toute la durée du contrat et des modifications subséquentes.

B) Affiliés et sous-traitants effectuant des travaux dans les cinq installations

Le matériel et les pièces de rechange fournis par un affilié de l'entrepreneur ou par l'un de ses sous-traitants effectuant des travaux à l'une ou l'autre des cinq principales installations mentionnées à l'article 41 du contrat doivent être facturés au Canada au prix courant de l'affilié ou du sous-traitant, plus les frais de transport au prix coûtant (s'il y a lieu). L'entrepreneur ne peut pas facturer de frais pour marge bénéficiaire pour les pièces fournies par ses affiliés ou des sous-traitants effectuant des travaux dans l'une des cinq installations précisées dans le contrat.

L'entrepreneur offrira également sur ces prix un rabais de _____ pour cent pour le matériel et les pièces de rechange fournies par ses affiliés (autres que les prix des sous-traitants qui ne sont pas des affiliés de l'entrepreneur). Le rabais demeurera ferme pour toute la durée du contrat et des modifications subséquentes.

C) Autres sous-traitants

Le matériel et les pièces de rechange fournis par d'autres fournisseurs (c.-à-d. autres que les fournisseurs décrits aux sections A et B), y compris les pièces disponibles sur le marché, seront fournis selon le coût de revient de leur acquisition, plus le transport (s'il y a lieu) et une marge bénéficiaire de 10 pour cent. Tous les prix pour les pièces et le matériel sont FAB destination. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée (TPS et TVH) sont en sus, s'il y a lieu.

3. À : Table des matières, Liste des annexes

Supprimer : Le texte intégral

Remplacer par :

Annexe A	Énoncé des travaux pour la réparation et la révision des bateaux de service et de l'équipement connexe
Annexe B	<i>CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE, BATEAUX DE SERVICE ET ÉQUIPEMENT CONNEXE</i>
ANNEXE C	Base de paiement
Annexe D	Autorisation de tâches (MDN 626)
Annexe E	Liste des sous-traitants
Annexe F	Questions et réponses à l'intention des soumissionnaires

4. À : 29 Ordre de priorité des documents**Supprimer :** Le texte intégral**Remplacer par :****29. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier dans la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document figurant plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires-1029 (2010-08-16) Réparation des navires;
- c) les conditions générales-2035 (2013-04-25) Besoins plus complexes de services;
- d) les conditions générales-1031-2 (2012-07-16) Principes des coûts contractuels;
- e) Annexe F Questions et réponses à l'intention des soumissionnaires;
- f) Annexe A Énoncé des travaux pour la réparation et la révision des bateaux de service et de l'équipement connexe;
- g) Annexe D Autorisation de tâches (MDN 626);
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du_____.